

Mise en ligne le 1/10/2026

Objet: Réglementation stationnement rue des Vergers à La Suze/Sarthe.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par FONTAINE Marie

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la demande présentée ayant pour but un emménagement, il est décidé la mesure suivante :

- **Le stationnement sera interdit rue des Vergers à La Suze/Sarthe devant le numéro 14 et ce afin de réserver cette place au camion de déménagement, qui sera le seul autorisé à stationner en ce lieu tout comme tout autre véhicules utiles à l'emménagement de Marie FONTAINE.**

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet à le 03 octobre 2026 à compter de 08 heures et se terminera à 18 heures.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant cette interdiction sera mise à disposition par les services de la mairie, le tout accompagné du présent arrêté.

ARTICLE 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait à La Suze sur Sarthe, le 30 septembre 2026.

M. Le Maire, P.SAUDUBRAY

